

## A QUEL AGE PENSER A SA SUCCESSION ?

par Gilles de Calan, expert-comptable honoraire, délégué VMF du Finistère

Pour être réussie, une succession doit se préparer longtemps à l'avance. N'ayons pas peur d'en parler, cela n'a jamais fait mourir quiconque ! Existe-il toutefois des dates particulièrement intéressantes pour agir ?

Avant de répondre à cette question, rappelons quelques règles de droit civil et de droit fiscal. Tout d'abord en matière de droit civil. Si vous envisagez d'effectuer une donation partage, de donner à vos enfants la nue-propriété de tout ou partie de vos biens et d'en conserver l'usufruit, la valeur de la nue-propriété sera fonction de votre âge.

Si vous avez plus de 91 ans, la nue-propriété vaudra 90 % de la pleine propriété. Cette valeur va descendre de 10 % par tranche de 10 ans d'âge :

- de 81 à 90 ans inclus, la nue-propriété vaudra 80 % de la pleine propriété,
- de 71 à 80 ans inclus, la nue-propriété vaudra 70 % de la pleine propriété,
- de 61 à 70 ans inclus, la nue-propriété vaudra 60 % de la pleine propriété, etc.

Ainsi, il est évidemment préférable d'effectuer un don de nue-propriété à 70 ans plutôt qu'à 71 ans, ou à 60 ans plutôt qu'à 61 ans.

Ensuite, concernant la législation fiscale, deux règles sont particulièrement intéressantes.

- 1<sup>ère</sup> règle : le montant des droits de la donation de la nue-propriété seule fait l'objet d'une réduction spécifique, dont le taux est fixé à 35 % lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans, 10 % lorsque le donateur est âgé de 70 ans et plus et de moins de 80 ans. Au-delà de 80 ans, il n'y a plus d'abattement.
- 2<sup>e</sup> règle : lorsque le donataire a reçu du donateur des donations plus de six ans avant une autre donation ou avant la succession du donateur, il n'est pas obligé de les rapporter pour le calcul des droits de donation ou de succession.

Cela signifie, d'une part, que le donataire peut bénéficier tous les six ans de l'intégralité de l'abattement et des réductions de droit, alors même qu'il en aurait déjà bénéficié dans le passé. D'autre part, l'application du barème des droits de donation se fera en repartant de la première tranche, comme si la nouvelle donation était la seule et unique à avoir été consentie par le donateur.

L'application de cette règle entraîne une forte économie de droits. Elle incite à espacer les donations dans le temps pour alléger le montant des droits dus au fisc et ce, d'autant plus qu'elle s'applique à chacun des parents pris séparément.

En mariant maintenant ces règles, valeur de la nue-propriété en fonction de l'âge du donateur, abattement de droits avant 70 et 80 ans, donation tous les six ans, que peut-on en tirer pour répondre à la question : « À quel âge doit-on penser à sa succession ? »

Il faut privilégier la série d'âges suivante : 51 ans – 57 ans – 63 ans – 69 ans – 75 ans. Pourquoi ? Cette série d'âges permet de marier tous les avantages : dons espacés de six ans, abattement des droits avant 70 et 80 ans, valeur réduite de la nue-propriété.

Si votre âge est proche de ces chiffres clés, parlez-en à votre expert-comptable préféré, à votre avocat conseil juridique et fiscal ou à votre notaire.